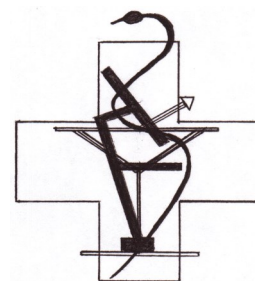


L'ÉCHO



Des Pharmacies (1996) et des Laboratoires d'Analyses Médicales (0959)

édito

Avril 2018

N°199

Sommaire

EDITO

P. 1

OFFICINES

P. 2-4-5

- ☐ Compte rendu du rapport de branche.
- ☐ Courrier envoyé à la pharmacie gratte-ciel.
- ☐ Engagement de la Négociation Annuelle Obligatoire dans la pharmacie gratte-ciel.

FNIC

P.3

- ☐ L'ordonnance de la FNIC CGT (affiche).

LAM

P. 6-7

- ☐ Compte-rendu de la CPN du 15 03 18.



Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021
Commission Paritaire : **114507701**
Directeur de publication : Emmanuel LEPINE
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
Bimestriel— 2,74 €
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

● LE RENFORCEMENT

UN PASSAGE OBLIGATOIRE

POUR **GAGNER** TOUTES NOS **BATAILLES**

Le monde, aujourd'hui, est plus que jamais dominé par les marchés financiers, contre le débat de l'argent roi, pour obtenir une juste répartition des richesses et avoir accès à des « produits » de base comme la nourriture, la santé, l'énergie mais surtout l'emploi.

En France, le gouvernement et le Medef s'attaquent aux intérêts collectifs des salariés mais aussi des chômeurs et des retraités, au profit des catégories les plus riches.

Nous constatons que les profits des entreprises du CAC 40 explosent. 94,37 milliards d'euros, c'est le bénéfice net cumulé des sociétés du CAC 40 en 2017, soit 24,1 % de plus qu'en 2016.

IL EST IMPENSABLE QUE TOUTE CETTE RICHESSE CRÉÉE PAR LE MONDE DU TRAVAIL ÉCHAPPE AUX SALARIÉS DE NOS ENTREPRISES.

Nous devons remettre la mobilisation des salariés à l'ordre du jour pour obtenir une autre répartition des richesses qui permette à la population d'obtenir les moyens de se loger, de se nourrir, de se soigner, etc...

POUR CELA, IL NOUS FAUT DES SYNDICATS FORTS ET BIEN STRUCTURÉS DANS LES OFFICINES ET LES LAM

**S'ORGANISER
ET TRAVAILLER
AUTREMENT
AFIN
DE GAGNER
LES BATAILLES
À VENIR
ET OBTENIR
DES GARANTIES
COLLECTIVES**



● COMPTE-RENDU DU RAPPORT DE BRANCHE OFFICINES DE PHARMACIE

Aujourd'hui, en France, il y a environ 22 000 officines de pharmacie, pour un effectif d'environ 125 000 salariés.

Les informations que nous trouvons dans le rapport de branche sont économiques et sociales. Mais, la quasi-totalité ne vient pas des Officines de pharmacie mais de différentes structures comme :

- ▶ LES INSTITUTS DE PRÉVOYANCE.
- ▶ L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DANS LES PROFESSIONS LIBÉRALES (OMPL).
- ▶ ACTALIANS (ORGANISME COLLECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE).
- ▶ PÔLE EMPLOI.
- ▶ L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sur la partie économique, l'analyse de la FNIC CGT est qu'il y a de plus en plus de fusions, d'absorptions, de cogérances.

Le monde de l'officine de pharmacie entre dans le capitalisme.

Aujourd'hui, elles sont cotées par des banques pour leurs futurs emprunts.

Pour la FNIC CGT, voilà ce qui tue les petites Officines et conduit au désert local.

Entre 2015 et 2016, 188 pharmacies ont fermé.

❑ CONSÉQUENCES SUR LA PARTIE SOCIALE :

Toujours plus de rentabilité, cette fois pas pour les actionnaires (quoique...) mais pour les patrons de ces officines, pour leur assurer une retraite dorée.

Dans ces conditions, le patient est de plus en plus considéré comme un client à qui ils peuvent vendre pour augmenter leurs marges.

❑ ET POUR LES SALAIRES, JAMAIS DE NAO OUVERTE :

- ▶ Salaires gelés 1 année sur 2, avec une évolution minimum.
- ▶ Conditions de travail désastreuses.
- ▶ Trop de travail à temps partiel. La CGT n'a pas signé l'accord de branche, qui est en dessous de la loi.
- ▶ Aucune égalité entre les Femmes et les Hommes.
- ▶ Les ruptures conventionnelles en cascade : le rapport de branche n'en parle même pas.
- ▶ Un taux de harcèlement jamais atteint.

VOILÀ LE RAPPORT QUE LA FNIC-CGT PEUT MALHEUREUSEMENT DRESSER, DANS LES OFFICINES DE PHARMACIE.

**Alors
vous aussi,
salarié.e.s
des Officines
de Pharmacie,**

**LE
19 AVRIL 2018
VOUS
CONCERNE !**

L'ordonnance de la



LA MALADIE : LE CAPITAL

SA POLITIQUE



**PRESSION SUR LES SALAIRES
HAUSSE DES PRIX**

**AUGMENTER LE TEMPS DE
TRAVAIL, DONC LE CHÔMAGE**

LA RETRAITE PAR POINTS

**PAS DE RECONNAISSANCE DE
LA PÉNIBILITÉ**

**DÉVELOPPER LE
DUMPING SOCIAL**

**BAISSE DES IMPÔTS POUR
LES SOCIÉTÉS ET LES RICHES**

LIBÉRER LA FINANCE



**DORMEZ, ON
S'OCCUPE DE TOUT !**

LE REMÈDE : LA CGT

SES SOLUTIONS



**AUGMENTER LES SALAIRES
ET LES PENSIONS**

**LES 32 HEURES POUR
TRAVAILLER TOUS ET TOUTES**

**RETRAITE SOLIDAIRE
À TAUX PLEIN À 60 ANS**

**DÉPART À 55 ANS POUR LES
TRAVAUX PÉNIBLES**

**DES CONV. COLLECTIVES
NON DÉROGEABLES**

**AMÉLIORATION DES
SERVICES PUBLICS**

DÉVELOPPER L'EMPLOI

**AGISSONS TOUS
ENSEMBLE !**



19 AVRIL

**ON ADMINISTRE
LE REMÈDE !**



OFFICINES



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

Chimie – Caoutchouc – Industrie Pharmaceutique – Répartition Pharmaceutique – Droguerie
– Instruments à Ecrire – Laboratoires d'Analyses Médicales – Navigation de Plaisance –
Officines – Pétrole – Plasturgie – Négocier et Prestations de services



Nos Réf : LK/BL/GRANDE PHARMACIE GRATTE CIEL/01-03-2018

Montreuil, le 1^{er} mars 2018

LR+AR

GRANDE PHARMACIE GRATTE CIEL
28 avenue Henri Barbusse
69100 VILLEURBANNE

Copies à :

L'Inspection du Travail/UC3 Section 37/VILLEURBANNE
La Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France
L'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine

Madame, Monsieur,

La Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT vous interpelle sur la situation intolérable que subit notre camarade Yolande GUYONNET, envers laquelle vous exercez une entrave particulièrement violente à l'encontre de son mandat d'élue du personnel et de déléguée syndicale CGT.

Nous partageons et approuvons dans sa totalité le courrier du 5 février 2018, que vous a adressé l'Union Locale CGT de Villeurbanne.

Les OFFICINES de PHARMACIE ont comme seule raison d'être de donner des médicaments afin de soulager et guérir de la souffrance que subissent leurs patients. Or, ce que vous pratiquez aujourd'hui dans votre officine va à l'encontre de l'éthique et ne fait pas honneur à la profession, puisque vous créez de la souffrance au travail chez vos salariés.

Ce n'est pas la CGT qui l'affirme mais c'est le résultat de l'enquête que nous avons diligentée, à laquelle 20 salariés ont répondu sur 25. De cette enquête, il en ressort que 62,5 % des salariés de votre officine souffrent dans leur travail et que votre hiérarchie ne le reconnaît pas.

Les salariés de votre officine affirment, en la personne de Yolande, que c'est une déléguée qui remplit son mandat en faisant preuve de sincérité et d'engagement pour le collectif : ils l'ont écrit !

La FNIC CGT ne tolère pas qu'on porte atteinte à la dignité d'une personne, quelle qu'elle soit, et de plus, déléguée syndicale CGT.

Vos propos sont indignes et diffamatoires envers une élue du personnel et, votre attitude s'apparente à du harcèlement moral très fortement condamnable par le Code du travail dans son article L1152-1.

La FNIC CGT ne laissera pas cette situation perdurer car :

- Nous n'admettrons jamais que cette souffrance au travail ait pour conséquence un mal être ayant occasionné l'arrêt de travail de Madame GUYONNET.

Nous n'admettrons pas non plus que vous sanctionniez une adhérent, une élue, une déléguée syndicale CGT qui œuvre tous les jours pour le bien être des travailleurs, car c'est l'ensemble de la CGT que vous attaquez.

A contrario, nous vous invitons à débloquer, au plus tôt, cette situation qui n'a que trop perduré et qui est insupportable, illégale afin d'ouvrir au plus vite un dialogue avec votre représentante du personnel tel que la loi vous y oblige.

Nous vous rappelons que vous devez négocier tous les ans sur les salaires, qualifications et classifications : les NAO.

D'autres sujets doivent faire partie d'une négociation telle que l'Egalité Professionnelle, la Formation professionnelle, l'organisation et l'amélioration des conditions de travail etc...

D'autre part, notre Fédération a interpellé, lors d'une réunion de branche, les chambres patronales, USPO et FSPF, sur cette entrave au droit syndical et au mandat d'une élue.

Une copie de ce courrier est adressée à l'Inspection du travail de Villeurbanne, l'Union Locale CGT de Villeurbanne, l'Union Départementale CGT du Rhône, la région FNIC CGT Rhône Alpes et son pôle Rhône-USTIC CGT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lionel KRAWCZYK,
SECRETAIRE FEDERAL

ENGAGEMENT DE LA NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Pharmacie des Gratte-Ciel

LRAR

A Villeurbanne,
Le 12 mars 2018

Objet : négociation obligatoire

Madame,

Conformément aux articles L. 2242-1 et suivants du code du travail, nous avons décidé d'engager la négociation obligatoire sur :

- la négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;
- la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

A cette fin, une première réunion se tiendra le mardi 20 mars 2018 à 10h30 dans nos locaux, sis 28 avenue Henri Barbusse à Villeurbanne.

L'ordre du jour en sera le suivant :

- lieu des négociations ;
- niveau de la négociation ;
- informations à remettre aux participants et date de leur remise ;
- calendrier des réunions.

Il vous appartiendra de fixer la composition de la délégation de votre syndicat CGT à cette négociation, conformément aux dispositions de l'article L. 2232-17 du code du travail et de nous faire connaître, dans le même temps, le nom des personnes qui participeront à ce titre à la réunion du 20 mars 2018 pour que toutes mesures utiles puissent être prises afin d'assurer le bon fonctionnement de l'officine et d'anticiper sur l'organisation des plannings.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Natacha PICOT





COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 15 MARS 2018.

Les patrons continuent de proposer l'austérité salariale

Un des points à l'ordre du jour de la réunion du 15 mars portait sur la négociation de l'évolution des minima hiérarchiques.

Comme à leur habitude, les syndicats patronaux ont défendu une position d'austérité, prétextant une baisse de la nomenclature. Mais ils oublient juste de rappeler que l'évolution du chiffre d'affaires est au beau fixe. Les augmentations du nombre d'analyses et des honoraires sont supérieures à 2 %.

Pendant le même temps les effectifs stagnent, ce qui pèse énormément sur la charge de travail et la santé des salariés, mais permet une rentabilité moyenne supérieure à 18 % !!

D'ailleurs les financiers ne s'y trompent pas et sont très actifs dans le rachat des laboratoires.

Alors quand, pour la deuxième année consécutive, les patrons proposent « royalement » 0.8 % d'augmentation au 1^{er} juillet, c'est indécent !

- » **0.8 %** c'est en dessous de l'inflation.
- » **0.8 %** c'est moins que l'augmentation du SMIC ce qui a pour conséquence que les trois premiers coefficients hiérarchiques de la grille sont en dessous du SMIC horaire.
- » **0.8 %** au 1^{er} juillet, c'est 0.4 % sur l'année, ce qui, cumulé avec les 0.4 % de l'année dernière, entraîne un recul du pouvoir d'achat des salariés de la branche de près de 2 % !!

INACCEPTABLE POUR LA CGT !

La CGT a proposé que l'on revienne au calcul prévu dans la Convention collective pour établir le taux horaire.

La Convention prévoit : « Les salaires minima horaires sont obtenus en multipliant le coefficient hiérarchique par la valeur du point en vigueur et en divisant par 100 ».

Si on ramène le coefficient 135 au niveau du SMIC (c'est la loi) cela donne une valeur du point à 7,32 €.

La CGT demande donc que la Convention collective soit appliquée et que toute la grille soit recalculée à partir de cette valeur de point. Ce qui donne, pour le coefficient 290 par exemple, un taux horaire à 21,22 €.

Les représentants des employeurs sont très gênés dans leur justification de cette non application de la Convention, eux qui ne cessent de déclarer qu'ils sont très attachés à la branche.

Attachés à leurs avantages sans doute, mais dès qu'il s'agit des salariés, là on est moins regardant.

**FAUDRA-T-IL FAIRE APPEL À DES
INSTANCES EXTÉRIEURES POUR FAIRE
VALOIR LE BON DROIT DES SALARIÉS
DE LA BRANCHE ?**



- **Les organisations patronales refusent toujours de garantir le maintien des avantages de la Convention collective par rapport au Code du travail.**

Les ordonnances MACRON ont changé la donne en matière de droit du travail et ont modifié plusieurs points. La Convention collective Nationale des Laboratoires doit donc être adaptée.

Mais pour les représentants patronaux il est juste question de retranscrire les textes des ordonnances dans la CCN. Pas question de garder l'écart qui existait entre la CCN et l'ancien Code du travail. A quoi alors sert une Convention collective ? Juste à rappeler la loi ? Aucun intérêt !

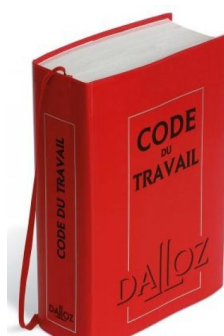
La CGT ne sera pas signataire d'un texte qui se contente de reprendre le Code du travail. Il faut que la Convention collective aille au-delà !

Par ailleurs de nombreuses thématiques n'ont aujourd'hui toujours pas été négociées au niveau

de la branche alors que la loi en fait obligation. L'égalité professionnelle, le handicap et la pénibilité en font partie.

La CGT entend bien faire en sorte que de vrais accords, améliorant réellement les conditions de travail des salariés de la branche, soient enfin signés.

C'est dans ce sens quelle interviendra lors des prochains groupes de travail sur la réécriture de la convention collective.



- **Haut degré de solidarité : veut-on faire financer les obligations de l'employeur par les salariés ?**

Dans le cadre des contrats avec les organismes de prévoyance chargés de gérer la complémentaire santé ou la prévoyance maladie/incapacité/invalidité, il est nécessaire de mettre en place un fonds, financé par la cotisation, qui va prendre en charge des mesures d'aide très spécifiques. Ce fonds est appelé fonds HDS pour Haut Degré de Solidarité.

Malakoff, qui est le nouveau gestionnaire de la complémentaire santé recommandée par la Branche, doit donc le mettre en place et les prestations prises en charge par le fonds doivent être négociées. Et les patrons n'ont pas d'autre merveilleuse idée que de vouloir faire financer par ce fonds des études d'ergonomie ou des formations aux gestes et postures !

Ils dégradent sciemment les conditions de travail des salariés par leur souhait d'augmenter la productivité et en plus ils veulent que ce soient les salariés eux-mêmes qui financent les potentielles

améliorations des postes de travail ou encore ils veulent leur mettre dans la tête que ce sont eux qui sont responsables de leurs traumatismes parce qu'ils se tiennent mal !

Quel cynisme !

La CGT défend quant à elle que le fonds doit servir, par exemple, à l'accompagnement des aidants d'un proche handicapé ou malade, ou à l'amélioration de la qualité de vie des salariés handicapés ou des proches de salariés (enfants, conjoints) eux-mêmes handicapés.



Ensemble, pour assurer votre tranquillité

Institution paritaire, forte de plus de 40 ans d'expérience, nous sommes spécialisés dans l'assurance collective de personnes. Nous proposons aux salariés des branches des garanties de prévoyance (frais de santé, décès, invalidité) prévues par leur Convention Collective Nationale.

Et parce nous faisons des hommes et leur santé notre priorité, nous les accompagnons à chaque étape de leur vie en proposant des services au plus près de leur préoccupation.

APGIS

12, rue Massue
94684 Vincennes cedex
Tél. 01 49 57 16 00
www.apgis.com